CHARNY ORÉE DE PUISAYE

www.ccop.fr

COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2022

À 20 HEURES 00 MINUTES

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-deux du mois de juin à vingt heures zéro minutes, le Conseil Municipal de la Commune Nouvelle de CHARNY ORÉE DE PUISAYE dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Elodie MENARD, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux suivants : Mmes et MM. Gérald ALBANO, Nadine BEAUFILS, Raymonde BEAUFILS, Régine BECUWE, Karine BUSSON, Hervé CHAPUIS, Claude COLLARD, Serge COLOMBINI, Patricia CONTRAULT, Patrice CORBY, Max DAVEAU, Erick FLEURY, Jean-Pierre GERARDIN, Brigitte GOUNOT, Laurent GREGOIRE, Franck HORRY (arrivé à 20h13), Reynald HUCK, Yann HUMEAU, Gaëlle JANNOT, Nathalie JARD, Fabienne JAVON, Claudine LAUBIN, Sophie LEBEGUE, Jean-Christophe LETIERCE, Solange MELLIN, Elodie MENARD, Gisèle MIREUX, Bernard MOISSETTE, Aurélie MOREAU, Roger MOREAU, Julie PARIZE, Aurélien PECOT, Karine PONCELET, Michèle RAUST-COUANAULT, Nathalie SAULNIER, Francis VERPY, Arnaud XAINTE.

Absents excusés : Mmes et MM. Pascal BOUDIN (pouvoir à Claudine LAUBIN), Michèle COIGNOUX (pouvoir à Nathalie JARD), Pascal LECOMTE (pouvoir à Max DAVEAU), Lucile LESINCE (pouvoir à Aurélien PECOT), Patrice MASSE (pouvoir à Elodie MENARD), Hervé RIOTTE (pouvoir à Francis VERPY), Pascale SALOU (pouvoir à Fabienne JAVON), Rose-Marie VUILLERMOZ (pouvoir à Jean-Pierre GERARDIN).

Absents : Mmes et MM. Liliane CARRE, Pascal COUILLAULT, Marie-Hélène FILIE, Thierry GAUDIN, Denis GLEYZE, Sylvie MOLIA, Michel PECHART, Fabien PETIT, Daniel ROY, Alain VAVON.

Date de convocation : 04 mai 2022

Membres afférents au conseil : 55

Membres présents : 36 puis 37 à partir de 20h13.

Membres ayant pris part à la délibération : 44 puis 45 à partir de 20h13.

Madame Nathalie JARD est désignée secrétaire de séance.

- **Délibérations**

Arrivé de Monsieur Franck HORRY à 20h13.

Ressources humaines :

2022-136 Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 1ère classe 26/35ème.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'agent d'entretien, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 1ère classe.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 26/35ème (temps non complet), à raison de 26 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 1ère classe.

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures par semaine, à compter du 01.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de créer un emploi permanent à temps non complet à raison de 26 heures par semaine, à compter du 01.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-137 Création d'un poste au grade d'adjoint technique territorial principal 2ème classe 35/35ème annualisé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'agent d'entretien des locaux, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial principal 2ème classe.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 35/35ème (temps complet annualisé), à raison de 35 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe.

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet annualisé à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;

- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet annualisé à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-138 Création d'un poste au grade d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe 35/35ème annualisé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe à 35/35ème (temps complet annualisé), à raison de 35 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet annualisé à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet annualisé à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-139 Création d'un poste au grade d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe 35/35ème annualisé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'agent d'accompagnement à l'éducation de l'enfant, il convient de créer un poste d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe 35/35ème (temps complet annualisé), à raison de 35 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint territorial d'animation principal 1ère classe.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet annualisé à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet annualisé à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-140 Création d'un poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles 35/35ème annualisé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'ATSEM, il convient de créer un poste d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles.

Le maire propose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles à 35/35ème (temps complet annualisé), à raison de 35 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'agent spécialisé principal 1ère classe des écoles maternelles.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet annualisé à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet annualisé à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

2022-141 Création d'un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques 35/35ème.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,

Que, compte tenu de l'évolution des missions dévolues à l'emploi d'adjoint territorial du patrimoine, il convient de créer un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à 35/35ème (temps complet), à raison de 35 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie B au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L332-14 ou L332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière culturelle ;
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01.09.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps complet à raison de 35 heures par semaine, à compter du 01.09.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

2022-142 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C 24.98/35ème annualisé.
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,
Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 24.98/35ème (temps non complet annualisé), pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou l 332-8 du Code Général

de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire ;
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 24.98/35ème, à compter du 25.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 24.98/35ème, à compter du 25.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

2022-143 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C 23.62/35ème annualisé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,
Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 23.62/35ème (temps non complet annualisé), pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou l 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire ;
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 23.62/35ème, à compter du 25.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 23.62/35ème, à compter du 25.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

2022-144 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C 23/35ème annualisé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,
Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 23/35ème (temps non complet annualisé), pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou l 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire ;
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 23/35ème, à compter du 25.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 23/35ème, à compter du 25.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

2022-145 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C 26.42/35ème annualisé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'Assemblée,

Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 26.42/35ème (temps non complet annualisé), pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou l 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire ;
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 26.42/35ème, à compter du 25.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 26.42/35ème, à compter du 25.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

2022-146 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C 5.45/35ème annualisé.

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022 ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,
Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 5.45/35ème (temps non complet annualisé), pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou l 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire ;
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 5.45/35ème, à compter du 01.09.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 5.45/35ème, à compter du 01.09.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

2022-147 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C 7.79/35ème annualisé.
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022.
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 7.79/35ème (temps non complet annualisé), pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou l 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire.
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 7.79/35ème, à compter du 01.09.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé à 7.79/35ème, à compter du 01.09.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

2022-148 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C 10.19/35ème annualisé.
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022.
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022.

Le maire informe l'Assemblée,

Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service, il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 10.19/35ème (temps non complet annualisé), pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou l 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire ;
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé, à 10.19/35ème, à compter du 29.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé, à 10.19/35ème, à compter du 29.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

2022-149 Création d'un poste d'adjoint technique territorial catégorie C 15.01/35ème annualisé.
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022.
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 15.01/35ème (temps non complet annualisé), pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou l 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire.
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé, à 15.01/35ème, à compter du 25.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé, à 15.01/35ème, à compter du 25.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

2022-150 Création d'un poste adjoint technique territorial catégorie C 24.14 /35ème annualisé.
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022 approuvant la création d'un poste à 11.68/35ème et la recommandation de celui-ci de mutualiser le personnel sur deux services

Le maire informe l'Assemblée,
Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint technique polyvalent à 24.14/35ème (temps non complet annualisé), pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint technique territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou l 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière technique scolaire.
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé, à 24.14/35ème, à compter du 01.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non complet annualisé, à 24.14/35ème, à compter du 01.08.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

2022-151 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial catégorie C 15/35ème.
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1 ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022.

Vu l'avis du comité technique en date du 02.06.2022.

Le maire informe l'Assemblée,
Que, compte tenu de la nécessité de combler les besoins réels du service il convient de créer un poste d'adjoint administratif territorial.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions fixées par l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à 15/35ème (temps non complet), à raison de 15 heures par semaine pour la nécessité des services de la collectivité.

Cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire de catégorie C au grade d'adjoint administratif territorial ou le cas échéant par un agent contractuel selon les dispositions de l'article L 332-14 ou l 332-8 du Code Général de la Fonction Publique. En cas de recrutement d'un contractuel en référence à l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sont précisés :

- Le motif invoqué : l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique 2°, lorsque les besoins ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'a pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;
- Le niveau de recrutement : expérience professionnelle ou diplôme dans le domaine de la filière administrative.
- Le niveau de rémunération de l'emploi créé : indice échelle C1

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 15 heures par semaine, à compter du 01.09.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de création d'un emploi permanent à temps non-complet à raison de 15 heures par semaine, à compter du 01.09.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence ;
- D'**INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;
- D'**AUTORISER** Madame le Maire à signer le contrat le cas échéant.

2022-152 Suppression d'un poste de rédacteur : directeur des finances et de la commande publique 35/35ème (délibération 2021-158).

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment son article L 313-1 et L541-1 à L 542-35 ;
Vu la délibération n° 2021-158 du 16 novembre 2021 créant le poste « rédacteur : directeur des finances et de la commande publique » à 35/35ème ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022.
Vu l'avis du Comité Technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,
Que, compte tenu de la réorganisation du service il convient de supprimer l'emploi de rédacteur : directeur des finances et de la commande publique.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, de supprimer un emploi de rédacteur : directeur des finances et de la commande publique à 35/35ème (temps complet), à raison de 35 heures par semaine.

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de suppression du poste « rédacteur : directeur des finances et de la commande publique » à temps complet (35/35ème).
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de suppression du poste « rédacteur : directeur des finances et de la commande publique » à temps complet (35/35ème).
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

2022-153 Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe 35/35ème (assistant d'urbanisme et aménagement local) (délibération 2019-011)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu la délibération n° 2019-011 du 28 janvier 2019 créant le poste « d'assistant(e) d'urbanisme et d'aménagement local » à 35/35ème ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022.
Vu l'avis du Comité Technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,
Que, compte tenu que le poste est vacant et ne répond plus à un besoin de la collectivité, il convient de supprimer l'emploi d'assistant(e) d'urbanisme et aménagement local.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, de supprimer un emploi d'assistant(e) d'urbanisme et aménagement local à 35/35ème (temps complet), à raison de 35 heures par semaine.

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de suppression du poste « d'assistant(e) d'urbanisme et aménagement local » à temps complet (35/35ème) ;
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de suppression du poste « d'assistant(e) d'urbanisme et aménagement local » à temps complet (35/35ème) ;
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

2022-154 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 12/35ème (agent de service polyvalent en milieu rural) (délibération 2021-123)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant disposition statuaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non-complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2021-123 du 31 août 2021 créant le poste « agent de service polyvalent en milieu rural » à 12/35ème ;
Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01.06.2022.
Vu l'avis du Comité Technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,
Que, compte tenu de la réorganisation du service il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, de supprimer un emploi de d'adjoint technique territorial à 12/35ème (temps non complet), à raison de 12 heures par semaine.

Il est proposé à l'Assemblée :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de suppression du poste « agent de service polyvalent en milieu rural » à temps non-complet (12/35ème) à compter du 22.07.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :
- D'**ADOPTER** la proposition du maire de suppression du poste « agent de service polyvalent en milieu rural » à temps non-complet (12/35ème) à compter du 22.07.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

2022-155 Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial 17.75/35ème annualisé (délibération 2021-113).

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant disposition statuaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non-complet ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives de la fonction publique territoriale et relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° 2021-113 du 22 juillet 2021 créant le poste « adjoint technique territorial » à 17.75/35ème ;

Vu le tableau des effectifs ;
Vu l'avis de la commission ressources humaines en date du 01/06/2022.
Vu l'avis du Comité Technique en date du 02.06.2022 ;

Le maire informe l'Assemblée,
Que, compte tenu de la réorganisation du service il convient de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial.

Le maire propose à l'Assemblée,
Conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique, de supprimer un emploi de d'adjoint technique territorial à 17.75/35ème (temps non complet), à raison de 17.75 heures par semaine.

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de suppression du poste « d'adjoint technique territorial » à temps non-complet (17.75/35ème) à compter du 08.07.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE

A l'**UNANIMITÉ** des membres présents et représentés :

- D'**ADOPTER** la proposition du maire de suppression du poste « d'adjoint technique territorial » à temps non-complet (17.75/35ème) à compter du 08.07.2022 et selon les modalités décrites ci-dessus ;
- De **MODIFIER** ainsi le tableau des effectifs.

Affaires diverses

Madame le Maire informe de la tenue des différentes commissions :

- Assainissement le 24 juin à 13h30
- Travaux le 27 juin à 18h
- Ressources humaines le 28 juin à 18h
- Finances le 4 juillet à 18h
- Communication le 8 juillet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h44

Madame Le Maire, Elodie MENARD

